

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP028

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°3 – Renouvellement Convention d'utilisation à titre précaire au profit de la société EURL MY STEEL METALLERIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 20-DC052 du Conseil communautaire, en date du 16 juillet 2020,

VU la convention d'occupation à titre précaire de l'atelier n° 3 à la Pépinière d'entreprises sise à Valserhône 667 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille au profit de la société EURL MY STEEL METALLERIE, représentée par Mr Baptiste BRUNET, d'une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDERANT la demande de Mr Baptiste BRUNET, représentant la société EURL MY STEEL METALLERIE, de renouveler cette convention d'occupation pour l'utilisation de l'atelier 3, pour une durée de six mois, au vu du délai de construction de son futur atelier d'exploitation, situé un sein du Parc d'Activité Economique des Etournelles,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir au profit de la société EURL MY STEEL METALLERIE, dont le siège social se situe à Valserhône, 667 rue Santos Dumont, le renouvellement d'une convention d'utilisation à titre précaire concernant l'atelier 3, d'une superficie de 165 m², situé à la Pépinière d'entreprises, 667 rue Santos Dumont, Valserhône, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 28 février 2023,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition moyennant un loyer mensuel d'un montant de cinq cent cinquante Euros et vingt-cinq centimes HT (550,25 Euros) soit six cent soixante Euros et trente centimes TTC (660,30 Euros) auquel s'ajoute un montant de provision sur charges de cent Euros HT (100 Euros), soit cent vingt Euros TTC (120 Euros).

ARTICLE 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

ARTICLE 4 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsenhône, le 09 août 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président,
Patrick PERREARD

